

E 6335

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 juin 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 juin 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité des régions - Nomination d'un suppléant (AT)



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 juin 2011 (16.06)
(OR. en)**

11522/11

CDR 37

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (2^{ème} partie) / Conseil
Objet: Comité des régions
- Nomination d'un suppléant (AT)

1. Le Secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat de Mme Johanna MIKL-LEITNER, membre suppléant du Comité des régions.
2. Aux termes de l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition des États membres respectifs, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.
3. En application de cette disposition, le gouvernement autrichien a proposé de nommer en tant que membre suppléant pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2015:
 - Mme Barbara SCHWARZ, *Amt der NÖ Landesregierung*.
4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision figurant dans le document 11521/11 CDR 36.

5. Cette décision sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne, conformément à l'article 297, paragraphe 2, deuxième alinéa, du TFUE.
-